

Une Grande Victoire

M. Henry de Jouvenel vient de donner aux femmes une très grande satisfaction en faisant aboutir un de leurs vœux les plus importants.

Depuis le 17 mai, les femmes peuvent se présenter à toutes les *agrégations* et à tous les certificats autrefois réservés aux hommes.

Voici du reste l'arrêté paru à l'Officiel du 20 mai 1924.

Il a suffi des quatre lignes de l'art. 2 pour nous donner complète satisfaction.

Toutes les femmes se joindront à nous pour témoigner leur sincère gratitude à M. de Jouvenel et l'assurer qu'elle n'oublieront point cet acte de justice et de progrès.

C. B.

Le ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et de l'enseignement technique,

Arrête :

Article premier. — Le nombre des *candidats et aspirantes* à recevoir, en 1924, aux divers concours de l'enseignement secondaire, est fixé ainsi qu'il suit :

AGREGATIONS ET CERTIFICATS D'APTITUDE (Candidats n'ayant pas droit au classement spécial.)

Agrégations.

Philosophie	6
Lettres	18
Grammaire	20
Histoire et géographie	18
Mathématiques	18
Physique	18
Sciences naturelles	3
Allemand	6
Anglais	15
Espagnol	2
Italien	2
Arabe	2

Certificats d'aptitude.

Allemand	6
Anglais	18
Espagnol	2
Italien	2
Arabe	2
Classes élémentaires (professorat) ..	16

Agrégation de l'enseignement secondaire des jeunes filles.

Ordre des lettres. — Section littéraire	10
Ordre des lettres — Section historique	6
Ordre des sciences. — Section des sciences mathématiques	8
Ordre des sciences. — Section des sciences physiques et naturelles..	8

Certificat d'aptitude à l'enseignement se- condaire des jeunes filles (première par- tie) et admission à l'école normale su- périeure de Sèvres.

Ordre des lettres	18
-------------------------	----

(Dont 15 au maximum pourront être admises à l'école normale supérieure de Sèvres.)

Ordre des sciences

(Dont 12 au maximum pourront être admises à l'école normale supérieure de Sèvres.)

Certificat d'aptitude à l'enseignement dans les classes primaires des lycées et collèges de jeunes filles.

Section A. — Classes primaires.... 7

Section B. — Classes enfantines 7

Art. 2. — Les femmes seront admises à se présenter à toutes les agrégations et à tous les certificats autrefois réservés aux hommes. Il n'y aura qu'un classement unique.

Fait à Paris, le 17 mai 1924.

HENRY DE JOUVENEL.